AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -3-7-72 415448

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, route de Seurre - 21 206 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57

ABONNEMENT ANNUEL 25 Frs

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-&-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de " Bourgogne et Franche-Comté ". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 142 - JUILLET 1972 — 1er JUILLET 1972

TOUTES CULTURES

Dans les plantations où les pluies orageuses ont lessivé les traitements, il convient de renouveler la protection, notamment contre le carpocapse des pommes et poires, l'oïdium du pommier, les tavelures dans les vergers contaminés et pour les ennemis des pommes de terre : mildiou et doryphore.

En ce qui concerne la vigne, nos indications en date du 22 juin restent valables (traitement fongicide avant le 1er juillet). Au cas où ce traitement aurait été appliqué avant les pluies violentes et localisées du 26, il convient de renouveler, dès que possible, la protection.

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE : Le réchauffement qui s'est amorcé favorise l'éclosion des larves mobiles. En conséquence un traitement devra être obligatoirement appliqué aussi bien en zone contaminée qu'en zone de protection, en vertu de l'arrêté ministériel du 29 mai 1948 (J.O. du 4 juin 1948) qui prévoit que ces traitements seront effectués sous contrôle du Service de la Protection des Végétaux. La période favorable s'étend de la réception de cet avis à la mi-juillet.

Sur cassissiers et groseilliers cesser tout traitement 15 jours avant la récolte ou encore traiter après récolte. Les produits à utiliser sont :
- oléoparathion ou parathion émulsion à raison de 25 g. de matière active/hectolitre ;
- méthidathion : en utilisant 40 g. de matière active/hectolitre.

HOUBLONS

MILDIOU : Continuer d'assurer la protection, en particulier à l'approche de la floraison et surtout dès la formation des cônes.

TABAC

MILDIOU : Par suite de l'application du règlement communautaire, les mesures de lutte contre le mildiou du tabac sont entrées dans le cadre des attributions du Ministère de l'Agriculture. Nous rappelons que l'article 4 des arrêtés préfectoraux oblige les planteurs de tabac à détruire les couches dès qu'elles ne porteront plus de plants valables pour la transplantation et en tout état de cause au plus tard dans la première semaine de juillet (8 juillet dernière limite).

Nous informons les planteurs de tabac que les premiers foyers de mildiou du tabac viennent d'être signalés en France.

Au cas où un planteur de tabac ne pratiquerait pas les destructions prescrites selon les instructions données aux planteurs par les agents chargés de la surveillance des plantations, ces destructions seraient opérées à leurs frais.

Enfin, l'article 7 de l'arrêté préfectoral fait obligation à quiconque aura décelé un foyer de mildiou, d'en faire sans retard la déclaration au SERVICE de la PROTECTION des VEGETAUX - 21, route de Seurre - 21206 BEAUNE - Tél. 5.17 et 9.57.

Dernière note : Bulletin n° 141 - Supplément 2

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :

J. PETIOT - M. TISSOT

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Bourgogne & Franche-Comté" :

G. VARLET.

P 382